



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**RURALITÉ, AGRICULTURE ET ALIMENTATION**

**PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - REALISATION D'UNE MISSION DEPLOIEMENT DE LA MARQUE BISTROT DE PAYS ® SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE PAR LA FEDERATION NATIONALE DES BISTROTS DE PAYS – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

Vu la délibération 2019/CC117 par la quelle le Conseil Communautaire du 26 juin 2019 a validé la démarche de déploiement du label Bistrot de Pays qui constitue une action du Projet Alimentaire Territorial de l'agglomération qui s'inscrit dans l'engagement n°3 de celui-ci : « Cultiver l'identité du territoire, promouvoir le terroir et les spécificités locales » avec l'enjeu de « développer une offre touristique et les loisirs autour de la gastronomie ».

Vu la décision n° 2021/269 en date du 11 juin 2021 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un marché ayant pour objet la réalisation par la Fédération Nationale des Bistrots de Pays ®, d'une mission de déploiement de la marque Bistrots de Pays ® sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay pour une période de 18 mois,

Considérant que cette convention a été signée le 2 juillet 2021,

Considérant les aléas liés à la crise sanitaire qui a impacté l'activité des restaurateurs, la Fédération Nationale des Bistrots de Pays ® sollicite la prolongation de la convention jusqu'au 30 juin 2023,

Considérant qu'à cette fin, il convient de signer un avenant n°1 à la convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 à la convention de mission d'appui à l'installation du réseau Bistrots de Pays ® sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay ayant pour objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2023.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **29 DEC. 2022**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **29 DEC. 2022**

Et de la publication le : **29 DEC. 2022**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**